

A R R E T E N° 652/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE PIERRE RIVALS + RUE JEAN DE FOS DU RAU
LES 07 ET 14 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande de la direction environnement en date du 04/11/2022 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR n° 2022-14407 en date du 03/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Pierre Rivals + rue Jean de Fos du Rau**, afin de permettre les travaux d'élagage par le service environnement de la commune du Tampon ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 07 décembre 2022 et le mercredi 14 décembre 2022, de 6 h 30 à 12 h 30, **la RN3-rue Pierre Rivals + rue Jean de Fos du Rau** (partie comprise entre la station-service et le chemin du Moulin) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux
- Micro-coupures de circulation n'excédant pas 10 minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-François GONTHIER
3ème Adjoint